

ADULTES MUSULMANS en école catholique

Un établissement catholique d'enseignement accueille sans réserve un public d'origines diverses, notamment religieuses, mais il n'en est pas pour autant un lieu neutre, en raison de son caractère propre.

L'explicitation de sa mission est d'autant plus importante que des décennies de sécularisation ont suscité, chez les catholiques, une réticence à exprimer publiquement leur foi tandis que dans le même temps l'islam s'est affiché avec plus de visibilité.

L'établissement catholique doit donc être un espace dans lequel des chrétiens rendent compte de leur foi en Jésus-Christ et annoncent l'Évangile, tout en faisant la preuve qu'il est possible d'accueillir dans un dialogue bienveillant.

Après l'étude de diverses situations concernant l'intégration d'adultes musulmans au sein des établissements catholiques d'enseignement, il apparaît clairement que d'une manière générale et quelles que soient les appartenances religieuses des uns et des autres, il importe que tout établissement prenne le temps de se poser la question de la manière dont les différences interpersonnelles sont vécues au sein de la communauté éducative, et plus précisément comment la différence est constitutive de la vie communautaire.

Ce premier enseignement rejoint la réflexion de l'Enseignement catholique exprimée dans le texte sur l'*Annonce explicite de l'Évangile dans les établissements catholiques d'enseignement*¹ :

« L'ouverture à tous des établissements catholiques d'enseignement concerne d'abord l'accueil des enfants, des jeunes et de leurs familles. La recherche de la mixité sociale doit être une priorité pour des éducateurs qui travaillent au nom de l'Évangile, comme la démarche d'assises nous y invite, en s'engageant pour une "école sans classes" et une "école sans murs".

Mais l'évolution du recrutement des enseignants et des autres personnels amène aussi à accueillir des adultes aux cheminements différents. Cette diversité assumée doit être prise en compte par nos dispositifs de recrutement et de formation initiale et continue pour que chacun puisse connaître la nature et l'ambition des projets éducatifs des établissements, et justement situer la contribution qu'il y apportera. Le mode d'animation de la communauté éducative doit aussi prendre en compte cette diversité pour que chacun des adultes travaillant dans l'établissement puisse être sollicité pour contribuer à la tâche commune, dans le respect de sa liberté de conscience. »

¹ Cnec. *Annonce explicite de l'Évangile dans les établissements catholiques d'enseignement*. p. 3

Le présent dossier est construit en trois parties :

I – RECRUTER

Que prendre en considération lors de l'embauche d'une personne qui exercera un des emplois nécessaires au fonctionnement d'un établissement scolaire ?

II – BIEN VIVRE ENSEMBLE

Comment faire de la diversité une composante essentielle d'une communauté éducative vivante ?

III – METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITÉS PASTORALES

Quelle place peut prendre un musulman dans le cadre d'activités à caractère religieux dans un établissement catholique d'enseignement ?

Les situations qui introduisent chaque partie sont là pour indiquer de quelles situations la réflexion est partie. Aucun tri n'a été effectué entre celles qui sont positives et les autres.

I – RECRUTER

Diverses situations rencontrées

- *Au vu de ses compétences professionnelles, de son ouverture intellectuelle et spirituelle parce qu'elle est ouverte au dialogue et qu'elle est attachée au projet éducatif, une enseignante de confession musulmane se voit confier la responsabilité d'un niveau d'enseignement.*
- *Après avoir fait des remplacements dans l'enseignement public, un jeune musulman se présente à la CAAC², mentionnant toute sa connaissance et son adhésion au projet de l'enseignement catholique : il a obtenu son accord.*
- *Une étudiante musulmane ayant suivi toute sa scolarité en école catholique ne comprend pas pourquoi aujourd'hui l'institution lui refuse un emploi au sein des écoles catholiques. Pourtant, le projet lui est familier : elle l'a vécu en tant qu'élève. Mais surtout, il l'intéresse et elle souhaite le porter avec d'autres.*

Repères pour discerner et agir

A. Le principe général de non-discrimination

- Selon la législation française³ et les règles communautaires⁴, ainsi que selon la convention européenne des droits de l'homme, il ne peut être demandé à une personne se présentant à un entretien d'embauche son appartenance religieuse.

« Toute discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle est interdite en matière d'affiliation et d'engagement dans une organisation syndicale ou professionnelle, y compris d'avantages procurés par elle, d'accès à l'emploi, de formation professionnelle et de travail, y compris de travail indépendant ou non salarié, ainsi que de conditions de travail et de promotion professionnelle. »⁵

- Cela est valable pour tout recrutement, qu'il s'agisse d'un entretien d'embauche d'un personnel de droit privé (direction, éducation, administration ou service) ou d'un entretien de recrutement d'un enseignant par la CAAC.
- Ce principe est d'application générale. Il concerne l'ensemble des différentes religions et spiritualités ; il vise aussi les agnostiques, les indifférents, les athées. Il protège contre la stigmatisation des personnes.

B. L'adhésion au projet éducatif de l'Enseignement catholique

- En revanche, l'adhésion au projet éducatif de l'enseignement catholique est un élément essentiel de tout recrutement, projet éducatif « référé explicitement à »⁶ et « inspiré de »⁷ l'Évangile et à l'enseignement de l'Église catholique.

² CAAC : Commission d'Accueil et d'Accord Collégial

³ Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations. cf. Annexe de ce dossier (p.7).

⁴ Charte des droits fondamentaux de l'union européenne (2007/ c303/01).

⁵ Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations. Article 2, alinéa 2

⁶ cf. article 4 du Statut de l'Enseignement catholique

⁷ *ibid.* article 15

- Il convient donc de l'exposer clairement à tout candidat pour recevoir à l'issue de l'entretien son adhésion ou non à ce projet éducatif et son engagement dans sa mise en œuvre.
- Il importe avant tout de ne pas méconnaître les intégrismes de toutes sortes qui entravent le dialogue, empoisonnent la vie collective en dressant des barrières entre les personnes et transforment les relations en jeux et enjeux d'influence et de pouvoir.

C. L'aptitude à exercer la fonction postulée

● Pour les personnels d'administration et d'encadrement

Les deux principes cités précédemment s'appliquent : non-discrimination et adhésion au projet éducatif. Le vade-mecum de la classification des personnels précise qu'outre les compétences « *les critères suivants : ancienneté, formation professionnelle, implication professionnelle sont aussi des éléments de la rémunération* ». ⁸

● Pour les enseignants

Il en va de même pour les enseignants. Mais l'appréciation de l'équilibre entre les deux exigences est sans aucun doute bien plus délicate, notamment pour certaines disciplines (philosophie, histoire, etc.) où le respect des consciences doit être assuré avec la plus grande vigilance.

Le texte concernant « Le recrutement des enseignants *des établissements catholiques d'enseignement* » ⁹ rappelle que les critères de ce recrutement sont d'ordre professionnel. A cette fin il précise que la « *procédure de délivrance de préaccord collégial consiste en un entretien individuel destiné à évaluer :*

- *Un engagement du candidat à participer aux actions de formation proposées par l'Enseignement catholique,*
- *Les aptitudes du candidat à enseigner dans un établissement catholique d'enseignement,*
- *L'adéquation entre le projet personnel du candidat et le projet de l'Enseignement catholique. »*

Le respect du caractère propre constitue bien une obligation professionnelle des maîtres enseignant dans les classes sous contrat d'association, comme la loi le précise ¹⁰. Ceci est rappelé dans le texte promulgué par le Cnec « Etre professeur dans l'Enseignement catholique » ¹¹, qui doit être porté à la connaissance des candidats pour qu'ils se déterminent en toute connaissance de cause.

Evaluer la compétence professionnelle du candidat revient donc à estimer sa capacité à enseigner dans un cadre institutionnel donné et dans une dynamique de recherche permanente.

Il importe donc que les membres des Caac :

- reçoivent une information précise à ce sujet, voire un temps de formation pour affiner propositions et questionnements,
- aient clairement à l'esprit que l'accord donné est valable tant pour le premier degré que pour le second degré.

⁸ *Vade-mecum de la classification et de la reclassification*. CPN PSAEE 7 juillet 2010. Mise à jour du 25 août 2010.

⁹ *Le recrutement des enseignants des établissements catholiques d'enseignement - Préaccord collégial et accord collégial*. Texte adopté par le CNEC le 20 mars 2009 et promulgué par la commission permanente le 15 mai 2009. Hors série ECA, septembre 2009, p.4.

¹⁰ Voir en particulier les décisions du conseil constitutionnel du 23 Novembre 1977 et du 18 Janvier 1985.

¹¹ *Etre professeur dans l'Enseignement catholique*, texte promulgué par le CNEC le 6 Juillet 2007, voir notamment pp. 10 et 11, « la situation juridique des professeurs vis-à-vis de leur engagement dans la dimension chrétienne du projet éducatif. »

● Pour les chefs d'établissement

Le Statut de l'Enseignement catholique de 1992, a introduit des changements dans la façon de penser l'organisation de l'établissement scolaire pour prendre en compte le phénomène de sécularisation et l'arrivée massive de laïcs aux postes de responsabilité :

- Tout établissement catholique a désormais une tutelle, diocésaine ou congréganiste
- Le chef d'établissement a la responsabilité pastorale de l'établissement
- Le chef d'établissement reçoit de sa tutelle une lettre de mission marquant cette responsabilité.

Le passage, en 1992, de « l'établissement d'enseignement catholique » à « l'établissement catholique d'enseignement » a, en quelque sorte, scellé cette évolution.

Dans ce cadre, la nomination du chef d'établissement ne peut faire fi de cette dimension pastorale, puisque « *dans le respect de la liberté des consciences, il a la responsabilité d'assurer les meilleures conditions de l'animation spirituelle (éducation de la foi, enseignement religieux, formation à la vie chrétienne)* »¹²

Et encore : « *Le chef d'établissement s'efforce, par son témoignage et dans l'exercice de sa fonction, à appeler chaque membre de la communauté éducative à participer à la mission qui lui a été confiée tout en respectant la liberté de chacun.* »¹³

Dans la nomination d'un chef d'établissement, il est important que les tutelles veillent à l'adéquation la plus grande possible entre le profil du candidat et le projet de l'établissement. Si le recrutement d'un chef d'établissement ne peut se faire que sur les capacités, l'expérience et la motivation du candidat à exercer la fonction – et non sur son appartenance religieuse – la lettre de mission qu'il recevra de la tutelle confie au chef d'établissement une responsabilité pastorale, ce qui suppose qu'il soit dans la pleine communion de l'Eglise catholique¹⁴ et qu'il s'engage pleinement au niveau pastoral, condition pour que l'établissement puisse réaliser la mission confiée par l'Église.

*

Dans tous les situations de recrutement, il est important que les décisions prises par les différents partenaires le soient en lien étroit avec l'Enseignement catholique et l'évêque – ou les évêques – concerné(s). Cela est d'autant plus important que lorsque des familles réagissent, elles se tournent souvent vers le directeur diocésain et l'évêque du lieu.

¹² Statut du chef d'établissement du 1^{er} degré. §1.2.2., mars-avril 2010 et du 2nd degré, mai 2009

¹³ Ibidem §4

¹⁴ cf Code de Droit canonique, canon 145

II – BIEN VIVRE ENSEMBLE

Diverses situations rencontrées

- *Un surveillant est choisi pour son jeune âge et ses qualités de dialogue, mais aussi sa connaissance de la religion musulmane afin d’instaurer un dialogue avec les jeunes, particulièrement au self.*
- *Dans une équipe pluriculturelle, un travail est fait avec tout le corps enseignant sur le document « être professeur dans l’Enseignement catholique » en vue de se donner une culture commune.*
- *Pendant la période du ramadan, des difficultés relationnelles sont exacerbées entre membres du personnel de droit privé : ceux qui ne font pas le ramadan s’arrangent pour accroître le travail de ceux qui le font.*
- *Pour l’heure de catéchèse en classe de CM, il existe un échange de services entre deux enseignantes : l’enseignante musulmane va dans l’autre classe enseigner les arts plastiques.*
- *Dans une école, une femme musulmane non voilée est venue inscrire son enfant... mais vient le chercher alors qu’elle porte le niqab.*
- *A la fête de l’école, des mamans voilées veulent participer mais certaines autres décident de ne pas y assister pour cette raison.*

Repères pour discerner et agir

La présence d’enseignants et d’éducateurs musulmans en école catholique se développe. Cette évolution irréversible est liée aux contraintes de postes, au métissage de la population, aux exigences du recrutement, à la législation qui interdit les discriminations, aux bénéfices escomptés d’une hétérogénéité assumée. Si cela se passe généralement bien, cela peut engendrer ici ou là un trouble chez certains élèves, des tensions entre les personnes, la crainte d’un certain prosélytisme, des expressions racistes et un sentiment d’exclusion.

Si, le plus souvent, il est difficile de bien faire une fois que les situations se sont enlisées, il importe de travailler en amont pour éviter autant que faire se peut d’en arriver à un « point de non-retour ».

A. La vitalité du Projet éducatif de l’établissement

- Le projet éducatif est le fondement de la communauté éducative. Sans lui, l’établissement scolaire ne constitue pas une communauté éducative et la pluralité ne peut pas exister.
- Si le projet éducatif prend la forme d’un document écrit, il doit également être présent dans l’esprit de chacun, vivant et partagé. Pour ce faire, il doit être rappelé de manière pertinente aux moments importants de la vie de l’établissement et être mis en œuvre par le projet d’établissement et les divers projets d’animation et d’action¹⁵.
- Le projet éducatif, ensemble de références, finalités et valeurs¹⁶, doit être ce « contrat social » qui rassemble les membres de la communauté éducative et oriente les décisions des divers responsables et équipes de l’établissement.

¹⁵ cf *Statut de l’Enseignement catholique*. Article 5

¹⁶ A condition de bien situer les valeurs comme étant du domaine de l’action qu’elles guident et donnant le moyen de l’évaluer.

B. L'animation de la communauté éducative

- Les enfants et les jeunes doivent être accompagnés dans la construction de leur identité et les adultes doivent pouvoir partager leurs convictions, à partir de références communes qui permettent de faire communauté.

« De fait, on ne peut éluder, en éducation, la référence implicite ou explicite à une conception de vie déterminée, attendu que celle-ci entre nécessairement dans les choix qu'on est amené à faire. Il est donc de la plus haute importance, ne serait-ce que pour assurer une certaine unité ou homogénéité à l'enseignement, que les membres de la communauté scolaire s'inspirent d'une vision analogue de la réalité, même si c'est à des degrés variés de conscience »¹⁷.

Au-delà des appartenances religieuses, l'accord doit se faire sur la dimension anthropologique que développent le projet éducatif et la vision chrétienne qui l'inspire, à savoir la nature de l'homme et des relations sociales. C'est dans ce cadre partagé que chacun peut trouver sa marge d'autonomie et un lieu d'épanouissement.

- L'animation de la communauté doit favoriser les mises en relation dans les établissements par :
 - les instances : rappel de l'importance du Conseil d'établissement – symbole de la communauté éducative – et des conseils de classe, lieux où se concrétisent les valeurs éducatives
 - les activités : aménagement dans la vie de l'établissement des temps de réflexion sur les différences en prenant conscience des représentations qu'elles développent dans l'esprit de chacun et les peurs qu'elles engendrent : journées pédagogiques, journée des communautés éducatives, pré-rentree, temps de réflexion...
 - les activités festives, religieuses et culturelles qui célèbrent les temps forts de la communauté et la soudent.
 - l'intégration des bénévoles : investissement / inscription dans le projet.
- L'animation s'appuie sur la démarche de projet qui donne sens et dynamisme en s'appuyant sur une logique d'acteur et des objectifs explicites.

C. L'ouverture de l'établissement à son environnement et au monde

- Un établissement scolaire, comme toute organisation, ne peut vivre en autarcie. Son dynamisme et sa vitalité sont liés à sa capacité à être en lien avec la cité, l'Église locale et à vivre en solidarité avec le monde – en particulier les plus pauvres et les défavorisés – conformément à l'enseignement social de l'Église. Cette ouverture est de nature à développer des relations positives entre adultes de l'établissement.

D. La capacité, les lieux et les supports ... de médiation

- Toute vie collective a ses moments de joie mais également ses moments de tension, voire de conflits. Si les conflits ne se « gèrent » pas, il est possible d'agir par la prévention et par la médiation.
 - La prévention suppose une attention particulière aux différents aspects soulignés ci-dessus : un projet éducatif vivant, une communauté éducative animée, un établissement scolaire ouvert.

¹⁷ Congrégation pour l'Éducation catholique, *L'École catholique*, 1977.

- La médiation peut permettre de remettre du lien et du liant entre des personnes ou des groupes ; certaines personnes possèdent ce charisme, mais certaines actions de formation ou d'animation peuvent être développées pour que jeunes et adultes puissent à un moment où un autre devenir médiateurs dans les situations difficiles.
- En ce qui concerne les questions liées aux différences religieuses, certains établissements font le choix d'accueillir dans leurs équipes une personne de religion musulmane afin d'être ce médiateur ou de donner des conseils pertinents aux responsables dans les situations conflictuelles avec les jeunes, les parents ou d'autres adultes de l'établissement. Le travail de médiation a pour objet de faire que chacun puisse se sentir respecté, mais aussi de rappeler les exigences incontournables permettant l'intégration dans la société française.

E. L'application de la réglementation en matière de sécurité

- En ce qui concerne la sécurité des enfants et des jeunes, on doit s'en tenir sans hésitation à la réglementation afin de ne pas laisser les ambiguïtés s'introduire dans la relation. Si le dialogue est une vertu nécessaire en éducation et en management, ce qui touche à la sécurité doit faire l'objet d'explications, non de négociations.

F. Des décisions conformes au fonctionnement général

- Si l'attention à chaque personne et à sa situation est essentielle à l'esprit qui anime l'Enseignement catholique et s'inscrit directement dans la pensée sociale de l'Eglise catholique, les décisions prises doivent être cohérentes avec le fonctionnement global de l'établissement. Dans le cas contraire, cela apparaît comme du favoritisme et rend difficile la résolution de certaines situations. Il y a donc lieu d'éviter les décisions qui créent des particularismes, le manque de repères et l'indifférenciation des rôles et des fonctions.
- De manière générale, il importe qu'un règlement intérieur précise clairement les règles de vie collective en cohérence avec le projet éducatif et en conformité avec les règles auxquelles est tenu un établissement scolaire.

III- METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITÉS PASTORALES

Diverses situations rencontrées

- Une jeune suppléante musulmane effectue un remplacement en classe de CM1. Elle participe activement à la mise en œuvre du projet d'animation pastorale. Elle prépare volontiers les chants en vue des célébrations de Noël et de Pâques. Elle demande à une collègue de prendre sa classe pour les temps d'éveil religieux où l'on invite les enfants à découvrir ce qui fait vivre le chrétien.
- Responsable de l'internat, l'enseignant musulman est partie prenante de l'animation pastorale en cohérence et en confiance avec le chef d'établissement.

Repères pour discerner et agir

A. Honorer la mission d'Eglise de l'établissement... en veillant à une meilleure connaissance des religions présentes dans l'établissement

- Un établissement catholique est une institution chrétienne. Il se doit donc de présenter la foi chrétienne et l'Enseignement de l'Eglise qui fondent sa tradition éducative. Les modalités de cette présentation tiennent compte des conditions nouvelles créées par l'ouverture à tous des établissements catholiques d'enseignement.
- Le respect de chaque personne demande qu'un dialogue se développe dans l'établissement et qu'une connaissance réciproque soit recherchée et organisée. Dans le cadre de la mission d'Eglise, la connaissance des différences culturelles et religieuses permet à chacun de s'enrichir de la diversité de la communauté et d'éviter les peurs et les clivages.

« La proximité, dans une même société, de diverses traditions religieuses ne doit donc pas conduire à un "repli identitaire", mais plutôt inviter au dialogue, dans la mouvance du Concile Vatican II. Il s'agit bien d'ouvrir ce dialogue respectueux, qui n'empêche pas l'affirmation sereine de son identité et l'annonce de l'Évangile, d'autant que le christianisme a toujours été attentif à l'universalité de la raison humaine, capable de connaître le vrai. »¹⁸

« Si, au cours des siècles, de nombreuses dissensions et inimitiés se sont manifestées entre les chrétiens et les musulmans, le Concile les exhorte tous à oublier le passé et à s'efforcer sincèrement à la compréhension mutuelle, ainsi qu'à protéger et à promouvoir ensemble, pour tous les hommes, la justice sociale, les valeurs morales, la paix et la liberté. »¹⁹

- Sur le plan culturel, l'approfondissement des différentes religions ne doit pas aboutir à faire de l'établissement catholique un « libre-service des religions » plaçant toutes les croyances sur un même plan. La présentation de l'impact du christianisme sur la culture et les cultures est un élément important pour que chacun puisse situer l'institution catholique et se situer en son sein.

« Le christianisme ne s'est pas identifié à une culture particulière, mais a rencontré diverses cultures au fil de son histoire. Pour désigner cette rencontre du christianisme et des cultures, l'Église parle de l'inculturation de la foi. La culture chrétienne est à la croisée des transformations évangéliques des différentes formes culturelles depuis deux mille ans, qui continuent de s'opérer aujourd'hui. On peut alors parler de "cultures christianisées" lorsqu'elles accueillent et intègrent dans leurs contextes propres le message évangélique. C'est là une originalité forte du christianisme qu'il

¹⁸ Cnec. Annonce explicite de l'Évangile dans les établissements catholiques d'enseignement. p.4

¹⁹ Concile Vatican II, Déclaration « Nostra Aetate », 28 octobre 1965, §3

est important de faire progressivement découvrir aux plus grands élèves, comme aux adultes de la communauté éducative. »²⁰

- Cette connaissance institutionnelle sera favorisée si le projet éducatif de l'Enseignement catholique est clairement présenté dès la formation initiale et le recrutement.

« Mais l'évolution du recrutement des enseignants et des autres personnels amène aussi à accueillir des adultes aux cheminements différents. Cette diversité assumée doit être prise en compte par nos dispositifs de recrutement et de formation initiale et continue pour que chacun puisse connaître la nature et l'ambition des projets éducatifs des établissements, et justement situer la contribution qu'il y apportera. »²¹

« La formation des enseignants et des personnels d'éducation doit permettre une bonne connaissance du projet institutionnel de l'enseignement catholique. »²²

- Cette volonté de dialogue et de prise en compte des différences n'est pas pour autant naïveté. Elle demande
 - qu'une vigilance soit exercée par rapport au prosélytisme et aux intégrismes de toutes sortes.
 - que l'établissement sache référer explicitement son projet éducatif à l'Évangile et à l'enseignement de l'Église et proposer des activités pastorales répondant aux besoins non seulement des jeunes, mais également des adultes
 - que les chrétiens de la communauté éducative fassent un effort de clarification par rapport à leur foi, développent la capacité à témoigner de leur cheminement et soient soutenus par l'établissement.

« Cela implique que les communautés catholiques d'accueil prennent encore davantage en compte leur identité, qu'elles vérifient leur fidélité au Christ, qu'elles connaissent bien le contenu de leur foi, qu'elles retrouvent un esprit missionnaire et que, de ce fait, elles s'engagent à témoigner de Jésus le Seigneur et de son Évangile. C'est le présupposé nécessaire à un dialogue sincère, ouvert et respectueux avec tous, qui ne soit pas naïf et qui ne prenne pas au dépourvu (cf. Pastores Gregis §§ 64 et 68) ». ²³

B. Développer une culture de l'appel... avec une différenciation claire entre apport culturel et annonce de l'Évangile

- L'enseignement catholique prend en compte la personne humaine dans toutes ses dimensions. Il reconnaît l'importance de la dimension spirituelle de toute vie humaine qui dépasse les appartenances à une religion spécifique. L'établissement doit développer une « culture de l'appel » par laquelle chacun est invité sans idées préconçues à s'engager en fonction de ses compétences, talents, motivations et choix de vie à la condition qu'ils s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif.

« “Le chef d'établissement s'efforce, par son témoignage et dans l'exercice de sa fonction, à appeler chaque membre de la communauté éducative à participer à la mission qui lui a été confiée tout en respectant la liberté de chacun.” ²⁴ Cet appel concerne l'ensemble de la communauté éducative, et pas seulement les croyants. » ²⁵

²⁰ Cnec, Annonce explicite de l'Évangile dans les établissements catholiques d'enseignement, p.6

²¹ Ibid. p.3

²² Ibid. p.11

²³ Conseil pontifical pour la pastorale des migrants et personnes en déplacement, *Erga migrantes caritas Christi*, §60.

²⁴ Cnec, Statut du chef d'établissement du second degré de l'enseignement catholique, art. 1.4.

²⁵ Cnec, Annonce explicite de l'Évangile dans les établissements catholiques d'enseignement, p.10

« Le projet d'animation pastorale doit clairement distinguer et articuler les propositions qui relèvent du champ culturel et les propositions qui relèvent de la proposition de la foi (Cf. I). L'éventail des propositions sera précisé à chacun des membres de la communauté éducative. [...] Cela permet aussi aux adultes de la communauté éducative de bien comprendre les sollicitations qui peuvent leur être faites, et de discerner ce à quoi ils peuvent répondre. »²⁶

- C'est en ce sens que tout enseignant et éducateur peut participer quelles que soient ses convictions religieuses à un enseignement de culture religieuse s'il est organisé dans l'établissement. Mais il importe ici de clarifier ce qui est du registre de la culture et ce qui est de celui de l'annonce de l'Évangile²⁷.
- Il a souvent été précisé que « Le chef d'établissement sollicite des professeurs pour participer à la catéchèse »²⁸ et que néanmoins, par respect pour la liberté religieuse et de conscience – mais tout autant par cohérence avec ce qu'est une véritable démarche catéchétique²⁹ – aucun enseignant et éducateur ne peut être obligé d'y participer.
- Mais il convient de rappeler ici – compte tenu de certaines demandes d'enseignants ou d'éducateurs non chrétiens mais volontaires – que seul un catholique peut faire de la catéchèse si l'on s'en tient à la nature même de l'acte catéchétique. Celui-ci comporte des contenus, mais il ne peut pour autant se réduire à un apport culturel ; il demande le témoignage d'un « aîné dans la foi ».

« Si nous voulons donner à la catéchèse son dynamisme missionnaire, il nous faut l'inscrire au cœur de la communion ecclésiale. "L'Église existe pour évangéliser"³⁰. À un titre particulier, cette mission "incombe aux évêques, assistés par les prêtres, en union avec le successeur de Pierre, mais elle est confiée, en union avec eux, à tous les baptisés" ³¹ »³².

« Pour caractériser aujourd'hui la responsabilité proprement catéchétique de l'Église, nous faisons le choix de la "pédagogie d'initiation". [...] La pédagogie d'initiation est l'acte de croyants qui apportent aux personnes tout ce qui pourra leur permettre de "se tenir dans la vie en croyants" ³³. »³⁴

Le projet éducatif articule donc apport culturel et annonce de l'Évangile. Si ces deux domaines ne sont pas assurés par une même personne, il importe au chef d'établissement de veiller à ce que les deux démarches puissent s'éclairer mutuellement.

C. Élaborer un projet d'animation pastorale... ouvert sur l'ensemble de la vie de l'établissement

- Pour prendre en compte l'ouverture à tous, la diversité des besoins et des cheminements, il est nécessaire d'élaborer un projet d'animation pastorale³⁵.

« Cette pastorale de la proposition veut rencontrer les besoins divers de la communauté éducative. Il appartient à chaque établissement de les repérer pour y répondre par des propositions diversifiées. C'est l'enjeu du Projet d'animation pastorale, à construire en référence au projet éducatif. Une école ouverte à tous se situe dans une dynamique missionnaire. À ce titre, elle doit chercher à construire des propositions adaptées et progressives. Comme l'école d'aujourd'hui est habituée à

²⁶ Ibid. p. 9

²⁷ Pour une clarification sur ce sujet, on pourra consulter : <http://ec-ressources.fr/GNAP/CPA/CPAindex.php>

²⁸ Être professeur dans l'enseignement catholique, p.10

²⁹ cf. Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France, de la conférence des évêques de France.

³⁰ PAUL VI, exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi*, n° 14.

³¹ Les évêques de France, *Catéchisme pour adultes*, n° 328.

³² Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France, p.25

³³ *Aller au cœur de la foi*, Lettre au Peuple de Dieu, p. 13.

³⁴ Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France, p.27

³⁵ Sur le Projet d'animation pastorale, on pourra consulter : <http://ec-ressources.fr/GNAP/APA/PAP2010.pdf>

différencier la pédagogie, elle est appelée à diversifier les propositions pastorales, pour que chacun puisse cheminer dans l'itinéraire qui lui convient. »³⁶

« Ce Projet d'animation pastorale veille à diversifier les propositions et à les adapter à la spécificité de l'établissement. »³⁷

- Ce projet d'animation pastorale concerne l'ensemble de la vie de l'établissement, même si toute activité n'est pas par nature pastorale. Ses finalités sont celles du projet éducatif puisqu'il est un des projets qui le concrétisent et servent à sa mise en œuvre.

« Le Projet d'animation pastorale rejoint toutes les dimensions de l'établissement dans sa tâche éducative, dans son travail d'enseignement et dans la proposition de la foi. »³⁸

- Le projet d'animation pastorale est proposition faite à l'ensemble des membres de la communauté éducative.

« Il articule aussi des activités s'adressant à tous, et des activités facultatives. Nous voyons dans l'Évangile des moments différents où le Christ s'adresse à des foules dont les attentes sont nécessairement multiples, voire confuses, et des moments où il s'adresse aux disciples qu'il a choisis pour faire route avec lui. »³⁹

D. Éviter le cloisonnement...mais aussi le syncrétisme et l'assimilation

- Il y a lieu d'éviter le « chacun chez soi », « la foi vue comme étant du domaine privée ». Un établissement catholique d'enseignement doit donner de la visibilité au caractère catholique de l'établissement et permettre un dialogue avec les autres religions.
- Ce dialogue ne doit pas conduire à pratiquer un comparatisme systématique des religions qui risque d'être arbitraire et qui empêche de percevoir la logique propre de chacune d'entre elles. Tel est le cas par exemple lorsque l'on veut appliquer la structure des cinq piliers de l'Islam au catholicisme, quand on accepte l'expression « religions du Livre », quand les médias expliquant le carême parlent du « ramadan des chrétiens », ou encore lorsqu'on assimile le vendredi des musulmans au dimanche des chrétiens ou au shabbat des juifs.
- Dans la volonté de développer un réel respect des différences, un partage de nos richesses respectives, il y a lieu de garder un équilibre entre indifférence et indifférenciation comme indiqué dans le texte de la commission doctrinale des évêques de France de février 2008 intitulé « *Comment chrétiens et musulmans parlent-ils de Dieu ?* »⁴⁰

Cette approche rejoint celle présente dans le *Discours aux jeunes du Maroc* de Jean-Paul II à Casablanca en 1985 :

« Je crois que nous, chrétiens et musulmans, nous devons reconnaître avec joie les valeurs religieuses que nous avons en commun et en rendre grâce à Dieu. (...) La loyauté exige que nous reconnaissons et respectons nos différences. La plus fondamentale est évidemment le regard que nous portons sur la personne et l'œuvre de Jésus de Nazareth. Vous savez que, pour les chrétiens, ce Jésus les fait entrer dans une connaissance intime du mystère de Dieu et dans une communion filiale à ses dons, si bien qu'ils le reconnaissent et le proclament Seigneur et Sauveur. Ce sont là des différences importantes, que nous pouvons accepter avec humilité et respect, dans la tolérance mutuelle ; il y a là un mystère sur lequel Dieu nous éclairera un jour, j'en suis certain. »⁴¹

³⁶ Annonce explicite de l'Évangile dans les établissements catholiques d'enseignement. p.4

³⁷ Ibid. p.9

³⁸ Ibid. p.4

³⁹ Idem.

⁴⁰ Voir le texte complet dans la fiche INFORMATION n°16 du dossier « *Musulmans en École catholique* »

⁴¹ Jean-Paul II, *Discours aux jeunes du Maroc*, 19 août 1985. §10